

DECISION

N°2026/025/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat avec la ville du Tréport – Rue François Mitterrand - 76470 Le Tréport – pour l'accueil d'une représentation du spectacle « *Inavouable* » le vendredi 6 février 2026 à 20h00 au Théâtre du Château et d'une représentation du spectacle « *On n'a pas pris le temps de se dire au revoir* » le jeudi 26 mars 2026 à 20h00 à la salle Reggiani du Tréport.

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention de partenariat est signée avec la ville du Tréport – Rue François Mitterrand - 76470 Le Tréport – pour l'accueil d'une représentation du spectacle « *Inavouable* » le vendredi 6 février 2026 à 20h00 au Théâtre du Château et d'une représentation du spectacle « *On n'a pas pris le temps de se dire au revoir* » le jeudi 26 mars 2026 à 20h00 à la salle Reggiani du Tréport.

Article 2 – Le budget prévisionnel est estimé à 6 911 € HT pour *Inavouable* et à 3528 € HT pour *On n'a pas pris le temps de se dire au revoir*.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- Le coût de la cession
- La prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/ SSIAP.
- Le transport aller/retour + transferts.
- La restauration et le catering.
- L'hébergement, prioritairement aux appartements de la ville d'Eu.
- Les droits des auteurs.
- Le personnel mis à disposition par les deux villes.

Article 3 – Chaque partie prendra en charge 50 % des dépenses totales, déduction faite de la billetterie. La facture correspondante sera présentée par la partie excédentaire sur présentation d'un budget réalisé. Le paiement s'effectuera par mandat administratif, selon le délai légal en vigueur à compter de la date de réception de la facture.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 2 février deux-mille-vingt-six

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu,

